Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2627-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
Département du Doubs

CCAS ville de VALDAHON

**Arrondissement de Pontarlier**
**Canton de Valdahon**

Date de convocation :
19/06/2026

**OBJET**

**CCAS**

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LE CCAS DE VALDAHON ANNEE 2026**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| présents : | 13 |
| votants : | 14 |

**DECISION**

| | |
|---|---|
| Pour : | 14 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Date d'affichage :
02/07/2026

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

**N° 26.27**

**Séance du 29.06.2026**

**Président de séance :** Mme LE HIR, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, Mme PERRIGOT, Mme POURET, Mme BRACHOTTE, Mme CONRAUX, Mme CHEVIGNAC, Mme GIRARD, Mme WALGRAEVENS, M. LAPOIRE, M. REGAZZONI, M. GUILLAUME.

Etaient absents : Mme CHEMENT-BELLAY, M. GROSJEAN.

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : Mme FERNIOT

Procurations de vote : M. GROSJEAN / Mme GIRARD

Le Département du Doubs propose au CCAS de Valdahon la signature d'une convention annuelle de développement social visant à renforcer la complémentarité des interventions sociales conduites sur le territoire.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des compétences respectives du Département et du CCAS en matière d'action sociale et poursuit un objectif de meilleure coordination des acteurs locaux au bénéfice des habitants.

Elle formalise les engagements réciproques des partenaires en matière :

- d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des publics ;
- de prévention des situations d'exclusion et de rupture de parcours ;
- de soutien aux personnes en difficulté, notamment par l'accès aux droits, au logement et aux aides sociales ;
- de développement d'actions et de projets communs répondant aux besoins du territoire ;
- de partage et de mutualisation des informations, des formations et des temps d'échanges professionnels ;
- de développement d'une observation sociale partagée afin d'améliorer la connaissance des besoins du territoire.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle ne comporte aucune participation financière nouvelle pour le CCAS et n'entraîne pas de modification budgétaire. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant du CCAS sont prévus au budget.

**Le Conseil d'Administration :**

- **Approuve les termes de la convention de développement social 2026 entre le Département du Doubs et le CCAS de Valdahon ;**
- **Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS VALDAHON 25800

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2627-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2627-DE

Doubs
le Département

Besançon, le 19 MAI 2026

VILLE DE VALDAHON
21 MAI 2026
A-26-700
COURRIER ARRIVÉ

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION**
Affaire suivie par : Aurélie PASQUIER
Ligne directe : 03.81.25. 97.00

Madame Sylvie LE HIR
Présidente du CCAS
1 rue de l'hôtel de Ville
25 800 VALDAHON

Madame la Présidente, Chère Sylvie,

L'ensemble des collectivités locales fait de la convergence de leurs actions au service de l'action sociale, un enjeu fort.
Conformément à la loi NOTRE, le Département trouve une assise renouvelée dans ses compétences sociales, par l'exercice d'une fonction de chef de file dans le domaine de l'action sociale et des solidarités.

Au-delà des compétences obligatoires qu'il assure au titre des Solidarités, il fédère et coordonne les interventions et les actions de l'ensemble des acteurs qui contribuent à ces politiques publiques.
Son action est territorialisée afin de structurer localement avec les partenaires, une offre de service complète et cohérente, tout en garantissant une équité sur le Département.

Les CCAS constituent pour leur part des acteurs historiques et essentiels à l'action sociale. Par leurs actions essentiellement volontaristes, ils portent localement des interventions structurantes au profit de leurs publics.

Dans un objectif de lisibilité de l'action, de qualité de service rendu au public et d'efficacité,
L'articulation et la complémentarité entre CCAS et Département dans l'ensemble des champs d'intervention sociale est un axe majeur.

Aussi, j'ai le plaisir de vous informer que la Commission permanente du 27 avril 2026 s'est prononcée favorablement sur une convention annuelle qui fixe les modalités de l'offre de service mobilisable sur les territoires et sur la complémentarité de l'action médico-sociale que le Département et les CCAS développent de manière légale ou facultative, dans une perspective de développement social au service des dynamiques de parcours des personnes et de leur continuité.

CCAS/Céline
Copie → Maire
D. Guillaux

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2627-DE

Vous trouverez ci-joint la convention 2026 dont je vous invite à signer et à me retourner un des deux exemplaires dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

Madame la Présidente
Direction de l'Action Sociale, du Logement et de l'Insertion
7 avenue de la Gare d'E au
25031 BESANCON Cedex

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

*La Présidente du Département,*

Amitiés,

*Christine BOUQUIN*

*Pièces jointes : convention 2026 en deux exemplaires*

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2627-DE

Doubs
le Département

---

***DEPARTEMENT DU DOUBS***

***CONVENTION 2026***

# *CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALDAHON*

---

**Entre les soussignés :**

D'une part,

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du 22 juin 2026, ayant son siège à Besançon, 7 Avenue de la Gare d'Eau, ci-après dénommé « le Département »

Et d'autre part,

Le CCAS De Valdahon , représenté par Madame Sylvie LE HIR , sa Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du ....., ayant son siège social 1 rue de l'Hôtel de Ville à VALDAHON.

**VU:**

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-9 III et L. 3211-1,
- la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, partiellement codifiée,
- la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,
- le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active (RSA),
- la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui fixe les modalités d'accompagnement renforcé des publics éloignés de l'emploi
- le plan départemental pour l'insertion et le retour à l'emploi 2023/2028,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2627-DE

- le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi du Doubs (SPIE 25) piloté par le Département
- le projet stratégique C@P25 adopté par le Conseil Départemental en mars 2016, exprimant notamment la volonté du Département de prévenir et de lutter contre la précarité économique, relationnelle et identitaire,
- la délibération de la Commission permanente du 27 avril 2026

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit:**

**PREAMBULE:**

L'ensemble des collectivités locales fait de la convergence de leurs actions au service de l'action sociale, un enjeu fort.

Conformément à la loi NOTRE, le Département trouve une assise renouvelée dans ses compétences sociales, par l'exercice d'une fonction de chef de file dans le domaine de l'action sociale et des solidarités. Au-delà des compétences obligatoires qu'il assure au titre des solidarités, il fédère et coordonne à ce titre les interventions et les actions de l'ensemble des acteurs qui contribuent à ces politiques publiques.

Son action est territorialisée afin de structurer localement avec les partenaires, une offre de service complète et cohérente, tout en garantissant une équité sur le Département.

Les CCAS constituent pour leur part des acteurs historiques et essentiels à l'action sociale. Par leurs actions essentiellement volontaristes, ils portent localement des interventions structurantes au profit de leurs publics.

Dans un objectif de lisibilité de l'action, de qualité de service rendu au public et d'efficacité, l'articulation et la complémentarité entre CCAS et Département dans l'ensemble des champs d'intervention sociale est un axe majeur.

## ARTICLE 1-UNE OFFRE DE SERVICE DE PROXIMITE

La présente convention porte sur l'offre de service mobilisable sur les territoires par le CCAS de Valdahon et sur la complémentarité de l'action médico-sociale que le Département et le CCAS développent de manière légale ou facultative, dans une perspective de développement social au service des dynamiques de parcours des personnes et de leur continuité.

Les partenaires s'engagent et à poursuivre et améliorer et les modes de coopération entre les services du Département et ceux du CCAS en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, de soutien en matière d'aides financières et alimentaire et ce, de manière transversale aux politiques publiques intégrant notamment le champ de l'autonomie et du vieillissement.

Plus particulièrement, les partenaires ont pour objectifs communs de promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale sur le territoire en :

- Prévenant les exclusions,
- Accompagnant et aidant les publics en difficulté,
- Travaillant à l'ouverture de leurs droits ainsi qu'à l'accès et au maintien dans le logement, conformément à la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre l'exclusion.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2627-DE

- Faisant de l'accompagnement des personnes un levier pour permettre l'entrée dans les parcours et favoriser l'accès ou le retour à l'emploi.
- Favorisant la prise en compte des situations de handicap, du vieillissement et de la dépendance.
- Développant les actions de coopération contribuant à la prévention sanitaire et sociale, à l'éducation et l'accès à la santé.

### 1-1 Une coordination en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement

Le CCAS veillera à favoriser la continuité dans les parcours des publics et éviter les ruptures.

Il développera une vigilance particulière et partagée sur les situations de vulnérabilité, de perte d'autonomie, de handicap, d'aides alimentaires et financières.

### 1-2 Des actions et des projets communs

Sur la base d'un diagnostic partagé des besoins et des ressources du territoire, le Département et le CCAS pourront définir ensemble des actions ou projets communs.

Le CCAS pourra également participer au développement d'actions collectives territorialisées en lien avec la Direction Territoriale des Solidarités Humaines du Haut Doubs.

### 1-3 Un partage et une mutualisation de l'information

Les services sociaux du Département et le CCAS s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des actions qu'ils mènent.

Des temps de rencontres techniques doivent être l'occasion d'échanger sur des problématiques communes et définir des objectifs de travail en commun.

Les partenaires s'engagent à mutualiser autant que possible les temps d'informations et de formations qu'ils pourraient organiser afin de permettre une meilleure appropriation des outils par l'ensemble des professionnels.

### 1-4 Un développement d'une observation partagée

Dans un souci de pertinence, d'efficacité et de mutualisation, le Département et le CCAS travailleront ensemble au développement d'une observation partagée.

Le Département assurera la coordination de cette observation.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2627-DE

### 1-5 Une mobilisation des outils de l'accompagnement

Le Département et les CCAS développent une connaissance partagée des outils respectifs de chacun en matière d'action sociale, de logement et d'insertion.

Dans le cadre de ses actions volontaristes, le CCAS est invité à mobiliser les instances de travail existantes du Département, faire usage de l'ensemble des outils et mesures d'accompagnements s'y rapportant au regard de l'analyse partagée des situations et de la recherche du dispositif le plus approprié. (Dispositif accompagner pour habiter, aides financières, référentiel d'accompagnement insertion…)

Parallèlement, le Département mobilisera les aides financières ponctuelles et/ou les aides alimentaires du CCAS dans le respect de leurs règlements intérieurs en vigueur. Ces aides facultatives pourront venir compléter les aides financières du département.

## ARTICLE 2: DUREE

La durée de la convention est annuelle.

## ARTICLE 3: PROCEDURE MODIFICATIVE

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

## ARTICLE 4: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée: à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et un mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet.

La partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.

En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2627-DE

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

## ARTICLE 5: RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les activités du CCAS relèvent de sa responsabilité pleine et entière.
Il souscrira à tout contrat d'assurance afin que le Département ne voie pas sa responsabilité recherchée.

## ARTICLE 6: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

## ARTICLE 7: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Besançon, le 19 MAI 2026

En deux exemplaires originaux

*La Présidente du CCAS*

*Sylvie LE HIR*

*La Présidente du Département,*

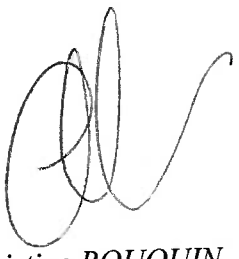

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2627-DE